



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ**

**PRÉAVIS N° 07/14
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LE TARIF DES
ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS**

Saint-Sulpice, le 11 août 2014

RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LE TARIF DES
ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Les tarifs en vigueur et usuellement utilisés par le contrôle des habitants n'ont jamais fait l'objet d'une adoption formelle par le Conseil communal, alors qu'il est légalement obligatoire (Loi sur les impôts cantonaux, Loi sur les communes).

Dès lors, la Municipalité a établi un règlement afin de régulariser la situation. Il y a lieu de rappeler que les émoluments ne peuvent dépasser les CHF 30.- par opération, en conformité au règlement d'application de la Loi sur le contrôle des habitants (article 15).

Ensuite, ce projet a été soumis au Service de la population (SPOP) cantonal, afin que la conformité des dispositions légales applicables soit examinée. La réponse favorable du juriste chargé des relations avec les communes a été transmise en date du 17 juillet 2014. Si la décision du Conseil communal est positive, le règlement sera transmis au Chef du Département de l'économie et des sports pour approbation.

L'entrée en vigueur du règlement prendra ensuite 5 semaines au minimum. Pour mémoire, un délai référendaire de 20 jours court contre un règlement adopté par le Conseil communal. Dès publication dans la Feuille des avis officiels par le département, un autre délai de recours de 20 jours court à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

2. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 07/14
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'adopter le règlement sur le contrôle des habitants ;
- de porter au budget 2015 et suivants la somme de CHF 7'000.- au crédit du compte 620.4313.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan

Annexe : règlement communal fixant le tarif des émoluments du contrôle des habitants

Délégué municipal : M. Alain Clerc